



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Ville de Bruxelles
Département Urbanisme
Madame Mosquera
Section Autorisations
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : (corr. : A. Capel) R1030/2020

N/Réf. : AA/BDG/BXL22785_671_PU_Reine_237

Bruxelles, le 05/04/2021

Objet : BRUXELLES. Avenue de la Reine, 237
Demande de permis d'urbanisme portant sur la mise en conformité de la devanture du rez-de-chaussée en façade avant (régularisation).
Avis de la CRMS

Madame,

En réponse à votre courrier du 12/03/2021, nous vous communiquons *l'avis défavorable* formulé par notre Assemblée en sa séance du 31/03/2021.

La maison sur laquelle porte la demande se situe dans la zone de protection du Monument au Travail, classé comme monument. Réunissant les bronzes du sculpteur C. Meunier (réalisés de 1893 à 1905), le monument fut installé en 1930 (arch. M. Knauer) au croisement de l'avenue de la Reine et de la rue Claessens, puis déplacé dans les années 50 en face, quai des Yachts.

CONTEXTE ET DEMANDE

La maison sise au n°237 consiste en une simple maison néoclassique de trois travées sur trois niveaux, affichant encore ses deux balcons dégressifs. Avec sa voisine de gauche, elle fait partie d'une enfilade néoclassique (n°s 237 à 271) et appartient au dernier tronçon de l'avenue de la Reine, menant à l'église de Laeken. Cette large artère, portion du « Tracé royal » reliant le palais royal de Bruxelles au château de Laeken, comprenait une allée centrale et deux contre-allées longeant les maisons. Comme les autres portions du Tracé Royal et le cœur de Laeken en plein essor depuis le milieu du 19^e siècle, l'avenue de la Reine est bâtie d'immeubles principalement néoclassiques.



Enfilade des maisons néoclassiques de l'avenue de la Reine : à gauche, avec vue sur Notre-Dame de Laeken, avant 1920 (carte postale ©Belfius) et , à droite, vue actuelle dont la dernière maison est celle concernée par la demande (©CRMS).

La demande porte sur la régularisation de la devanture transformée : les deux portes et les deux vitrines, anciennement en bois, ont été remplacées par des châssis gris alu, affichant d'autres divisions, et des volets roulants blancs ont été installés.



Vues de la devanture avant travaux (©Google maps, 2019), de l'élévation projetée (extr. du dossier de demande) et vue actuelle (©CRMS)

AVIS

La Commission émet un **avis défavorable** sur le changement des menuiseries du rez-de-chaussée. Elle précise que les modifications réalisées au rez-de-chaussée dégradent le bien et plus largement, le dialogue avec l'enfilade néoclassique, la perspective et la zone de protection du Monument au Travail. L'Assemblée ajoute que les châssis de fenêtres et des portes devraient être en bois, vu le contexte historique dans lequel se situe la maison, et les éléments en pierre bleue devraient être maintenus. Enfin, elle préconise que la couleur du parement soit uniforme sur l'ensemble de la façade et de couleur claire, afin de s'intégrer à l'échelle de l'enfilade néoclassique.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. : svalcke@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; gvandebrouck@urban.brussels ;
pjelli@urban.brussels ; dsourbi@urban.brussels ; bannegarn@urban.brussels ; anne.capel@brucity.be ;
commissionconcertation.urbanisme@brucity.be ; opp.patrimoine@brucity.be ; cvandersmissen@urban.brussels ;
mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels